



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 20 Votants : 24	Séance du 24 juin 2024
Date de la convocation : 18 juin 2024	
Delib20240606	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, M. Francis MÉNARD, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Aude LE CAM, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Ymen FARHAT, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

Mme Sophie OBLIN-POMMIER à M. Pierre JUNQUA
M. Didier LIZORET à M. Jean-Marie GUILLEMIN
Mme Fabienne MOREL à Mme Isabelle GERME
Mme Claude FRÉMIN à M. MZARI-ROSSI.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Madame Isabelle GERME, désignée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Delib20240606**OBJET : Tarifs de l'Espace de Vie Sociale – l'Espace Cormel'lien**

Sur proposition de la commission mixte des finances et de l'administration générale, de l'enfance et de la jeunesse et des affaires solaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide des tarifs de l'Espace de Vie Sociale – l'espace Cormel'lien :

Le règlement d'une activité se fait à l'inscription.

Accueils et Atelier(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnements individuels • V.A.D • Accueil des familles : espace libres • Partages de pratiques • Café papote 	GRATUIT
Repas partagé(s)	Sur demande et organisation avec les habitants	GRATUIT
Activité(s) / Animation(s)	Prestation	2 €
Petite(s) sortie(s)	Prestation ≤ 10 €	2 €
Sortie(s)	Entre 10 € et 20 €	3 €
Grande(s) sortie(s)	≥ 20 €	4 €

En cas de maladie rendant la pratique de l'activité impossible, le remboursement est possible sur demande adressée au Maire et accompagnée d'un justificatif. La demande de remboursement sera alors étudiée.

Il est de la responsabilité de l'usager de prévenir l'animatrice-coordinatrice de l'arrêt d'une activité.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 26 juin 2024

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN